



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Créteil, le **15 JUIL. 2021**

Monsieur le Maire,

Vous avez formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'aléa sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 99,87% du territoire communal.

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 05/03/2021, détaillées dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 01/07/2020 au 30/09/2020.

En conséquence, l'arrêté interministériel n° NOR INTE2118485A signé le 22/06/2021 et publié au Journal Officiel le 09/07/2021 a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2020 au 30/09/2020.

Je vous précise que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté au journal officiel pour déposer un état estimatif des dégâts occasionnés auprès de leurs compagnies d'assurances, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Mon Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) – se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Monsieur Jacques J.P. Martin  
Maire de Nogent-sur-Marne

La Préfète

Pour la Préfète du Val de Marne  
Le Directeur de Cabinet

  
**M. Sébastien BECOULET**